



Les agents de sécurité de la Tour Eiffel exigent respect et reconnaissance

Paris, le 13 avril 2018

Sanctions, intimidations, mises à pied, procédures de licenciement, avec BYBLOS c'est Travail et tais-toi !

Si l'on revendique ou suggère la moindre chose pour améliorer les conditions détestables de travail ou si l'on tente de faire respecter nos droits, c'est aussitôt la sanction. Trois salariés sont actuellement en procédures, BYBLOS veut faire un exemple, nous exigeons l'abandon des procédures en cours.

Réprimer les agents n'améliorera pas pour autant la qualité des prestations que nous devons fournir en matière de sécurité. Notre métier nous expose suffisamment à toutes sortes de risques et autres désagréments, nous n'avons pas besoin en plus, d'être maltraités et menacés par notre employeur.

BYBLOS doit respecter les accords passés en 2014

La tour Eiffel est un site particulièrement sensible, les conditions de travail les dispositions spécifiques et les compensations qui avaient été négociées en 2014 devraient logiquement évoluer, malheureusement, c'est tout le contraire. BYBLOS rogne de façon mesquine sur notre prime spécifique, BYBLOS bouleverse l'ensemble des plannings, BYBLOS module le temps de travail, BYBLOS s'arrange pour ne payer aucune heure supplémentaire, BYBLOS se contrefiche des conditions de transport des salariés qui finissent après minuit.

Où sont les responsables ?

La Société d'exploitation de La Tour Eiffel a fait le choix de sous-traiter un bon nombre de ses missions dont la Sécurité du monument, le sous traitant et le prestataire se renvoient la balle.

Côté BYBLOS on nous raconte que la dégradation des conditions de travail est la conséquence directe des exigences du client.

Côté Tour Eiffel on prétendra n'y être pour rien et ne pas interférer dans les choix d'une entreprise extérieure.

Les agents de sécurité de la Tour Eiffel n'ont jamais pu choisir leurs représentants du personnel. La loi Travail Macron, Pénicaud n'a rien prévu pour nous représenter, cette loi nous a supprimé le droit de présenter l'un d'entre nous sur le site.

Nous en concluons que nous ne laisserons jamais, BYBLOS et La Société d'exploitation de la Tour Eiffel dégrader nos conditions de vie et de travail c'est pour cela que nous appelons à faire grève et à négocier immédiatement sur les revendications suivantes :

(Voir au verso)

1. **Abandon de la procédure disciplinaire en cours.**
2. **La direction de Byblos doit immédiatement cesser de recourir à des méthodes brutales et intimidantes à l'encontre de ses salariés et donner des consignes précises à son encadrement sur le site.**
3. **Nous devons revenir à un système de planification avec l'abandon de l'annualisation du temps de travail, conformément à l'accord passé le 13 juin 2014 nous souhaitons avoir la possibilité d'effectuer des vacances en 12 heures limitant ainsi leur nombre.**
4. **Effectuer 151,67 H par mois et payer les heures supplémentaires. L'accord du 13 juin 2014 garantissait un rythme de travail protégeant la santé physique et mentale des salariés il garantissait également une efficacité dans leur travail.**
5. **La mise en place d'un roulement des agents sur les postes de travail tout au long de leurs vacances évitant ainsi la monotonie des tâches et la fatigue tout en favorisant leur concentration et la qualité la mission de sécurité.**
6. **la société Byblos doit exercer une politique de recrutement qui protège les salariés de la précarité, elle ne doit plus recourir à des périodes d'essai non renouvelées sur des CDI qu'elle n'a jamais eu l'intention d'embaucher. BYBLOS doit ne doit recourir à des CDD de plus de 3 mois uniquement lorsqu'ils sont justifiés.**
7. **Revalorisation des salaires avec une augmentation d'1%, une augmentation de la prime d'entretien à hauteur de 10€ par mois et l'augmentation de la prime de site de 50€ net. Cette dernière ne doit pas être au prorata de la présence des salariés sur leur lieu de travail.**
8. **Le respect de l'accord du 13 JUIN 2014 dans lequel était stipulé le mode de transport pris en charge par l'employeur ainsi que le principe d'indemnisation des frais kilométrique des véhicules personnels utilisés par les salariés finissants à 00H45 et au-delà .**
9. **La garantie du passage au coefficient 140 au bout de 3 mois de présence sur le site de la Tour Eiffel (CDD y compris) avec effet rétroactif pour celles ou ceux qui n'en auraient pas encore bénéficié malgré leur ancienneté sur le site.**
10. **Avoir une représentation du personnel reconnue sur le site de la tour Eiffel parmi les salariés Byblos du site dans le but de maintenir un climat social de qualité sur le monument.**

L'acceptation de ces mesures permettra de retrouver un climat apaisé pour le personnel assurant la sécurité et la sureté de la Tour Eiffel. Le respect de ces mesures évitera une nouvelle situation conflictuelle pénalisant les visiteurs du monument.

Nous rappelons qu'au regard du contexte international, ces salariés travaillent dans des conditions particulièrement difficiles.